

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BLETTERANS

6 et 7 janvier 2024

ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU LAPIN ARGENTÉ
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA POULE ORPINGTON

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ce concours est ouvert à tous.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

La Société d'Aviculture du Jura organise sa 19^{ème} exposition nationale soumise au règlement de la Société d'Aviculture de France

Salle du Marché Couvert, rue du Marché à BLETTERANS.

- 1° - Cette exposition est ouverte aux éleveurs de volailles, lapins, pigeons (toutes races confondues). Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués (bagues officielles) pour les volailles nées en 2021-2022-2023 et pour les pigeons nés en 2021-2022-2023, exception faite des Pigeons carriers, Polonais et Dragons, admis à concourir sans limite d'âge.
Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et être des sujets de races pures bagués et tatoués. Aucun changement de race, de sexe ou de variété ne sera accepté après inscription.
- 2° - **Programme :**
- | | |
|--------------------------|--|
| - Réception des animaux | : <u>jeudi 4 janvier</u> de 14 h. à 20 heures |
| - Jugement des animaux | : vendredi 5 janvier à partir de 8 heures |
| - Ouverture au public | : samedi 6 janvier de 9 h. à 19 heures |
| - | : dimanche 7 janvier de 9 h. à 16 heures |
| - Bureau des ventes | : samedi 6 janvier de 9 h. 30 à 19 heures |
| - | : dimanche 7 janvier de 9 h. à 15 heures |
| - Remise des prix | : <u>DIMANCHE 7 JANVIER à 16 heures</u> |
| - Enlèvement des animaux | : dimanche 7 janvier à 17 heures |
- 3° - La SAJ prendra toutes les mesures pour la bonne marche de l'exposition. Elle se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, et ne pourra être tenue responsable des vols, erreurs, décès, pertes et dommages quelconques.
Le transport des animaux est à la charge de l'exposant. La SAJ ne se chargera d'aucun retour.
- 4° - Une visite sanitaire sera effectuée par le vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé et exclu de l'exposition ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des frais d'inscription.
Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle est obligatoire pour les catégories : poules, dindons, oies, pigeons. S'il n'est pas fourni à l'inscription, il sera exigé à l'encagement.
Le ramassage des œufs est interdit pendant l'exposition, ils seront détruits sur place.
- 5° - Nous demandons aux exposants de marquer au crayon feutre indélébile dans l'oreille gauche des lapins le numéro de cage qui leur a été attribué pour éviter tout litige à l'encagement, au jugement, au délogement des animaux.
Pour la même raison, les exposants doivent obligatoirement inscrire les numéros de bagues et de tatouages des deux oreilles sur les feuilles d'encagement.
- 6° - Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Le jugement sera à huis clos.
- 7° - Le Prix des animaux mis en vente sera majoré de 20 % au profit de la SAJ. Les exposants retirant leurs animaux de la vente après jugement devront procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20 % revenant à la Société organisatrice. Les mises en vente à l'encagement ou après jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

8° - Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et les GPH dont les délogements ne seront autorisés que le dimanche soir.

Les acheteurs ne pourront en aucun cas déloger les animaux sans être accompagnés d'un commissaire qui accompagnera les intéressés jusqu'à la sortie.

9° - **Composition des lots et droits d'inscription :**

Volailles grandes races : unité à 3,50 € - Parquet 1/3 à 4,50 € - Trio 1/2 à 4,50 €

Volailles naines : unité à 3,50 € - Parquet 1/3 à 4,50 € - Trio 1/2 à 4,50 €

Oies, Dindons, Canards Domestiques : unité à 3,50 € - **Oiseaux d'ornement** : unité à 3,50 €, Couple à 4,50 €

Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles : unité à 3,50 €

Catalogue et palmarès : 5 € (obligatoire pour les exposants)

10° - Les feuilles d'inscription devront être accompagnées obligatoirement du règlement par Chèque Bancaire à l'ordre de la SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA à l'adresse suivante :

CATTENOZ Jean-Claude – 295, chemin des Champs Nouveaux – 39300 NEY

Tél. : 03 84 52 31 93 ou 06 19 86 25 71

CLOTURE IRRÉVOCABLE DES INSCRIPTIONS DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023

11° - PRINCIPALES RÉCOMPENSES

POUR TOUS LES GRANDS PRIX, LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FOURNIR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE AU PLUS TARD A L'ENLOGEMENT.

– **Grand Prix d'Exposition (GPE)** Volailles, Lapins, Pigeons

Attribués par les juges, dotés d'une coupe et d'une plaque GPE

– **Grand Prix d'Honneur (GPH)**

Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines.

Canards et Oiseaux d'ornement : unité ou couple, seront attribués selon l'effectif.

Lapins : grandes races, races moyennes, petites races, races naines et cobayes.

Pigeons : de forme, type poule, de structure, de vol, de couleur, caronculés, boullants, cravatés, tambours, tourterelles.

Les prix GPH désignés par les juges recevront une plaquette GPH et une coupe.

– **Prix d'Élevage (PE)** Volailles, lapins, pigeons

Prix d'Élevage : (le signaler sur votre feuille d'inscription avec le sigle PE). Réservé à tous les éleveurs.

Le cumul est possible avec toutes les autres récompenses. Chaque éleveur ne pourra concourir au Prix d'Élevage qu'une seule fois pour les sujets de la même catégorie. Ouvert aux animaux de même race, même variété, même couleur sur 4 cages désignées (les deux sexes doivent être représentés), le panachage n'est pas admis. En cas d'ex-æquo, les animaux les plus jeunes seront prioritaires, tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage. Le classement se fera par addition des points attribués par les juges.

Les Prix d'Élevage seront dotés d'une plaque PE et d'une coupe.

12° - La Société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration.

AUCUNE MODIFICATION (variété, race, couleurs) CONCERNANT LES ANIMAUX PRÉVUS A L'INSCRIPTION NE SERA ADMISE LE JOUR DE L'ENLOGEMENT.

13° - La Société d'Aviculture du Jura se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre de cages.

14° - Le Comité de la Société d'Aviculture du Jura se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

15° - Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée au président dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.

16° - **Tout exposant ne respectant pas ce règlement se verra interdire la sortie et attendre le départ de tous les exposants pour être contrôlé.**

LE DÉLOGEMENT SE FERA PAR ORDRE D'ÉLOIGNEMENT.

Le Président
Jean-Claude CATTENOZ